



## DÉCISION DU MAIRE N° 2023/25

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10  
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS  
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service des Affaires Culturelles et Associatives

Objet : Location de structures gonflables

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

**Vu** le Code de la commande Publique ;

**Considérant** la nécessité de louer du matériel de loisirs « structures gonflables » appartenant à la commune de Feucherolles pour l'animation du vendredi 7 au samedi 8 juillet 2023 ;

**Considérant** la proposition de contrat de location de matériel communal ;

### DÉCIDE :

**Article 1** : Le contrat de location de matériel avec la commune de Feucherolles est accepté ;

**Article 2** : Le montant estimé de la redevance s'élève à 945€ (neuf cent quarante-cinq euros) TTC ;

**Article 3** : De signer le contrat de location et tous les documents relatifs à ce dossier ;

**Article 4** : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 du budget de la Ville.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 23 mai 2023

Mis en ligne le 25.05.2023

Document rendu exécutoire le 25.05.2023

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services  
**Pascal PARISSIER**

Le Maire  
1<sup>er</sup> Vice-président de la communauté de  
communes Gally Mauldre

**Gilles STUDNIA**



Accusé de réception en préfecture  
078-217805712-20230525-2023-25-AR  
Date de réception préfecture : 25/05/2023